



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 4295

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences des modalités de prise en compte, dans le régime général, des revenus du conjoint survivant pour l'attribution de la pension de réversion. En effet, il convient de rappeler que ce régime subordonne le bénéfice de cette pension à la condition de ne pas disposer, au moment de la liquidation de la pension, de ressources annuelles dépassant 2 080 fois le SMIC horaire. Le niveau de ressources du demandeur est apprécié sur une période de référence antérieure à celle de la demande et, de plus, la liquidation de la pension revêt un caractère définitif dans la mesure où les ressources du titulaire ne sont pas réétudiées. Cette situation conduit donc à des inégalités et lèse, en particulier, les personnes qui ont accédé à un emploi quelques mois avant le décès du conjoint. Il serait souhaitable, pour y remédier, qu'un réexamen des ressources soit instauré. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4295

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 2002, page 3501